



Communiqué de presse

Embargo: 31.1.2019, 8h30

03 Travail et rémunération

Analyse des différences salariales entre femmes et hommes 2016

Inégalités salariales: les femmes ont gagné 19,6% de moins que les hommes en 2016

Sur trois postes à plein temps rémunérés à moins de 4000 francs bruts par mois, près de deux étaient occupés par des femmes en 2016. Les inégalités salariales entre femmes et hommes se sont progressivement réduites de 21,3% en 2012 à 19,5% en 2014 et sont passées à 19,6% en 2016. Parmi ces différences de salaire, 42,9% restent inexpliquées, selon l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Dans le privé, les femmes gagnaient en moyenne 19,6% de moins (moyenne arithmétique) que leurs collègues masculins en 2016 (19,5% en 2014). Cet écart s'explique en partie par des facteurs structurels tels que des différences concernant le niveau de formation, le nombre d'années de service ou la fonction de cadre exercée dans l'entreprise. On constate cependant que le différentiel salarial entre les femmes et les hommes est d'autant plus grand que la fonction de cadre est élevée.

Les écarts de rémunération entre les sexes varient aussi fortement d'une branche économique à l'autre. Ils atteignent par exemple 8,3%, dans l'hôtellerie-restauration, 17,8% dans le commerce de détail, 23,0% dans l'industrie des machines et 33,3% dans les activités financières et d'assurance.

Dans l'ensemble du secteur public (Confédération, cantons et communes), l'écart salarial entre femmes et hommes se montait en moyenne à 16,7% en 2016 (2014: 16,6%).

Répartition inégale des femmes et des hommes selon la classe de salaire

En 2016, la majorité des postes du secteur privé pour lesquels le salaire brut à plein temps était inférieur à 4000 francs par mois étaient occupés par des femmes (62,7% contre 64,1% en 2014). Dans le segment supérieur de la pyramide des salaires, qui correspond aux postes rémunérés à plus de 8000 francs bruts par mois, 71,8% des postes étaient occupés par des hommes et 28,2% par des femmes. La part des femmes parmi les personnes occupant un poste rémunéré à plus de 16 000 francs bruts par mois n'était que de 18,0% (15,2% en 2014), celle des hommes atteignant 82,0%.

La différence de salaire inexpliquée varie selon les branches économiques

Une partie de l'écart salarial entre les sexes s'explique par des effets de structure liés à la fois au profil de la personne (âge, formation, année de service), aux caractéristiques du poste occupé au sein de l'entreprise et au domaine d'activité exercé. L'autre partie de l'écart salarial reste inexpliquée.

La part inexpliquée des différences de salaire entre femmes et hommes observées dans le secteur privé a progressé à 42,9% en 2016, alors qu'elle n'atteignait que 39,1% en 2014 et 40,9% en 2012.

La part inexpliquée de l'écart salarial entre femmes et hommes représentait 657 francs par mois en moyenne en 2016, contre 585 francs en 2014. Elle varie considérablement en fonction de la branche économique. Dans l'hôtellerie-restauration par exemple, cette part inexpliquée correspondait à 327 francs par mois en moyenne (80,3%). Elle se montait à 702 francs par mois (65,4%) dans le commerce de détail, à 964 francs par mois (52,5%) dans l'industrie des machines et à 1297 francs par mois (30,6%) dans les activités financières et d'assurance.

Dans l'ensemble du secteur public (Confédération, cantons et communes), la part inexpliquée de l'écart salarial entre femmes et hommes représentait 34,8%, soit 522 francs par mois, alors qu'elle atteignait 41,7% en 2014 et 38,8% en 2012.

Différence inexpliquée selon la taille de l'entreprise, la position professionnelle et l'âge

C'est dans les petites entreprises que la part inexpliquée des différences de salaire est la plus marquée. Elle est de 60,9% en moyenne dans les entreprises de moins de 20 emplois et de 27,4% dans celles comptant au moins 1000 emplois.

La part inexpliquée des différences de salaire entre femmes et hommes tend à être moins marquée à mesure que l'on monte dans la hiérarchie. Elle représente 50,9% de l'écart salarial chez les cadres supérieurs, contre 64,2% dans les emplois sans fonction de cadre (41,8% chez les cadres moyens).

Plus les personnes salariées avancent en âge, plus la part inexpliquée de l'écart salarial entre femmes et hommes se réduit: elle atteint 36,6% chez les personnes de 50 ans et plus, alors qu'elle se monte à 43,5% dans le groupe des 30 à 49 ans et à 58,0% chez les moins de 30 ans.

Remarques méthodologiques

Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS)

L'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) est réalisée tous les deux ans au mois d'octobre, sous la forme d'une enquête directe auprès des entreprises. Près de 37 000 entreprises y ont participé en 2016. L'ESS collecte les données d'environ 1,7 million de personnes salariées et rend ainsi compte de manière représentative de la situation salariale des personnes travaillant dans l'industrie et les services au niveau suisse et dans les grandes régions. L'ESS a fait l'objet d'une révision partielle en 2012.

La moyenne arithmétique pour l'analyse des différences salariales (parts expliquée et inexpliquée)

Pour des raisons liées à la méthode de mesure, les différences de salaire doivent être calculées en utilisant la moyenne arithmétique et non la valeur médiane, retenue généralement comme valeur de référence dans les études descriptives de l'OFS. Cette analyse des différences (expliquées et inexpliquées) se base sur le modèle d'Oaxaca, qui consiste à décomposer la différence des salaires moyens.

Définition du salaire

Salaire mensuel brut standardisé: les montants relevés sont convertis en des salaires mensuels standardisés, c'est-à-dire qu'ils sont recalculés sur la base d'un équivalent plein temps de quatre semaines et un tiers à 40 heures de travail.

Composantes du salaire brut: le salaire brut du mois d'octobre (y c. les cotisations sociales à la charge de la personne salariée pour les assurances sociales, les prestations en nature, les versements réguliers de primes, de participations au chiffre d'affaires et de commissions), ainsi que les allocations pour le travail en équipe et le travail le dimanche ou de nuit, un douzième du 13e salaire et un douzième des paiements spéciaux annuels.

Renseignements

Didier Froidevaux, OFS, Section Salaires et conditions de travail, tél.: +41 58 463 67 56,

e-mail: didier.froidevaux@bfs.admin.ch

Service des médias OFS, tél.: +41 58 463 60 13, e-mail: media@bfs.admin.ch

Offre en ligne

Autres informations et publications: www.bfs.admin.ch/news/fr/2018-0606

La statistique compte pour vous: www.la-statistique-compte.ch

Abonnement aux NewsMails de l'OFS: www.news-stat.admin.ch

Le site de l'OFS: www.statistique.ch

Accès aux résultats

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI), le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), l'Office fédéral de la justice (OFJ), l'Union patronale suisse, l'Union syndicale suisse, Travail suisse et le Service spécialisé Égalité salariale ELEP ont reçu ce communiqué de presse trois jours ouvrables avant sa publication.